Rapport d'orientations budgétaires 2023

JANVIER 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 5
Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2018-2023 5
La fiscalité de la CCFI simulée avec des bases 2023 6
a) Les impôts ménages 6
b) Les impôts économiques 6
c) Les impôts affectés à certaines dépenses 6
Les fonds de péréquation 7
a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources 7
b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 7
Les autres recettes réelles de fonctionnement 7
a) Produits des services du domaine (chapitre 70) 7
b) Les autres produits de gestion courante 7
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023 8
Chapitre 011 – Charges à caractère général 8
Chapitre 012 – Charges de personnel 9
Chapitre 014 – Atténuations de produits 11
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 12
Chapitre 66 – Charges financières 12
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 12
Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement 12
INVESTISSEMENTS 2023 14
Les dépenses d'investissement 2023 14
Les engagements pluriannuels de la CCFI 16
ANALYSE FINANCIERE 17
Analyse financière rétrospective 17
a) Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI 17
b) Evolution de l'épargne de la CCFI 17
ANALYSE DE LA DETTE 18
Le niveau d'endettement de la CCFI 18
Capacité de désendettement 18
Taux d'endettement 19
Caractéristiques de la dette consolidée 19
La structure de la dette de la CCFI 20
Répartition par prêteur 20
PROJECTIONS BP 2023 BUDGETS ANNEXES 21
Le budget annexe Office de tourisme intercommunal 21
Le budget annexe service de portage de repas à domicile 21
Le budget annexe des zones d'activités économiques de la CCFI 21
Le budget annexe prestations de services 21

ANNEXES 22

ANNEXE 1 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal + budget annexe) 22

ANNEXE 2 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal) 23

ANNEXE 3 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget annexe) 23

ANNEXE 4 : Présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement 24

ANNEXE 5 : Analyse prospective budgétaire 25

ANNEXE 6 : RAPPORT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION 26

►►► EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2018-2023

DGF CCFI	2018	2019	2020	2021	2022	*2023**
Dotation d'intercommunalité	1 515 755	1 671 122	1 839 689	1 888 533	1 849 113	*1 888 000*
Dotation de compensation des groupements de communes	4 871 648	4 759 790	4 672 766	4 580 739	4 480 258	*4 480 000*
Dotation globale de fonctionnement	6 387 403	6 430 912	6 512 455	6 469 272	6 329 371	*6 368 000*
Evolution de la DGF de la CCFI	- 252 675	+ 43 509	+81 543	-43 183	-139 901	*+38 629*
Evolution cumulée de la DGF de la CCFI (année de référence 2014)	-2 082 054	-2 038 545	-1 957 002	-2 000 185	-2 140 086	*-2 101 457*

**valeur estimée pour 2023.*

Le produit de DGF devrait être stable sur 2023.

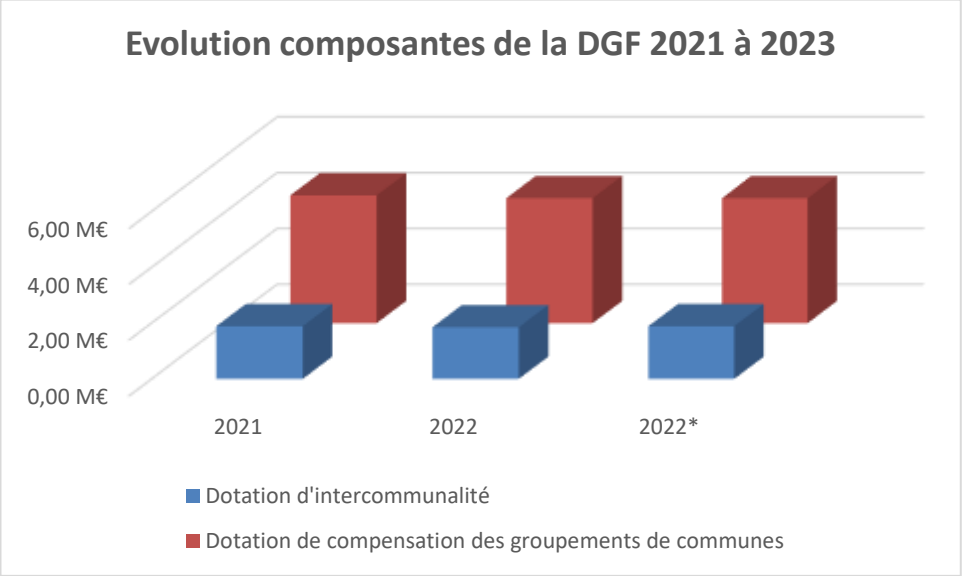

La fiscalité de la CCFI simulée avec des bases 2023

a) Les impôts ménages

Fiscalité ménage	Base d'imposition définitive 2022	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit fiscal prévisionnel 2023 (arrondi)
Taxe foncière propriétés bâties	77 897 000	82 570 000	7%	*5 779 900*
Taxe foncière propriétés non bâties	5 274 000	5 590 00	7,32%	409 188

Le produit fiscal est en augmentation dû à l'augmentation prévuedes bases d'imposition de 7,1%.

A ces sommes s'ajoutent la taxe d'habitation (résidences secondaires) pour 263 930 euros ainsi que la taxe additionnelle sur le foncier non bâti pour 162 610 euros.

b) Les impôts économiques

Evolution de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :

Le montant 2023 du produit de CFE est estimé à 6 005 000 euros avec une hypothèse d'évolution de la base d'imposition de 6,00 %.

Evolution de la CVAE en 2023 (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) :

La valeur de la CVAE pour 2023 est estimée à l'identique qu'en 2022, soit 5 059 000,00 euros.

Evolution de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :

Le produit de TASCOM en 2023 est estimé à 1 269 000 euros, en augmentation de 60 000,00 euros suite à l'augmentation du coefficient décidée par le conseil communautaire. Ce coefficient continuera d'évoluer de 0,05 point chaque année jusqu'en 2026, selon les dispositions du pacte fiscal et financier solidaire.

Evolution des produits des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux :

Perçu à hauteur de 351 100 euros en 2022, le montant 2023 est estimé à l'identique.

c) Les impôts affectés à certaines dépenses

- La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) :

2022 représentait pour la CCFI la dernière année de la perception de la TEOM, celle-ci étant remplacée par la REOMI à partir du 1er janvier 2023.

- **La taxe de séjour :**

La taxe de séjour est estimée à 60 000 euros pour l'année 2023 et concourt à financer les dépenses de promotion touristique.

- **La taxe GEMAPI (taxe sur la gestion des milieux aquatiques et sur la prévention des inondations) :**

Instaurée le 14 février 2018 pour assurer une partie du financement de la contribution USAN, la taxe GEMAPI resetra identique à celle de 2022 et atteindra 1 109 000,00 euros.

Les fonds de péréquation

a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources

Il est de 1 129 000 euros (1 130 000 euros en 2021).

b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Il est de 1 121 000 euros (Attribution de droit commun).

Les autres recettes réelles de fonctionnement

a) Produits des services du domaine (chapitre 70)

La prévision est estimée à 767 850 euros (618 300 prévus en 2022) et est répartie ainsi :

Compétence	Désignation	Prévision
Petite Enfance	Participation des familles - Multi-accueils Méteren, Steenvoorde, Hardifort	235 000,00
Jeunesse	Séjours été, hiver, printemps, sorties adolescents	216 000,00
Informatique	Facturation des charges du serveur mutualisé aux communes participantes	137 000,00
Sport	Entrées à la piscine Aquabelle	129 050,00
Autres	Remboursement entretien de haies, locations coworking, vente photovoltaique, remboursement frais personnel mis à disposition (rgpd, archives, alsh)	50 800,00
Total		**767 850,00**

L'augmentation des prévisions de recette correspond principalement à la refacturation des charges du serveur mutualisé ainsi qu'aux recettes de la piscine d'Hazebrouck, communautaire à compter du 01/01/2023.

b) Les autres produits de gestion courante

La prévision de ce chapitre est estimée à 50 100,00 euros et comprend essentiellement les revenus de la location d'immeubles de la CCFI (boulangerie Flêtre, EPDSAE, bureaux Syndicat Mixte Flandre Lys).

►►► LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

Chapitre 011 – Charges à caractère général

La projection de crédits sur le chapitre 011 est estimée à 7 850 826 euros contre 8 839 200 euros au BP 2022, soit un recul de 11,18%.
Cette constatation est cependant à nuancer car l'enquête incitative, qui a impactait 2022, était d'un montant de 1,3Meuros.

Les principales évolutions par service sont reprises dans le tableau ci-après :

Charges à caractère général	Montant au BP 2022	Evolution	Proposition BP 2023	Commentaire sur l'évolution
Voirie	2 746 200	↘	2 498 300	Transfert des curages (380 k•) au chapitre 65 (délégation USAN)
Ordures ménagères	1 377 000	↘	0	Fin de l'enquête REOMI + Dépenses désormais retracées sur le budget annexe REOMI
Urbanisme	414 300	↘	304 636	Baisse des honoraires PLUI
Environnement	573 300	↗	636 920	Nouvelles actions dans le cadre du Plan Alimentaire territorial et de la marque.
Habitat / Gens du voyage	150 000	↘	141 050	
Mobilité	117 050	↘	98 860	
Jeunesse	402 100	↗	445 000	Augmentation des coûts voyage.
Culture	346 000	↗	491 600	Organisation du festival « Art et nature » sur l'exercice 2022
Piscine	282 000	↗	505 350	Impact de la piscine d'Hazebrouck
Petite Enfance	218 810	↗	231 060	
Developpement économique	569 450	↘	562 736	
Promotion du territoire	0	↗	335 000	Organisation des championnats de France de Cyclisme sur route en 2022. Marketing territorial.
Tourisme	83 610	↘	6 530	Fin des actions « RURALITE »
Services support	1 559 380	↘	1 593 784	
Total chapitre 011	8 839 200	↘	7 850 826	

Chapitre 012 – Charges de personnel

A- Evolution des effectifs (emplois permanents)

Depuis 2014 les effectifs ont évolué passant de 78.79 ETP à 185.23 ETP au 31 décembre 2022 soit 106,44 ETP supplémentaires dont :

- 32.23 ETP liés aux transferts de compétences (tourisme - relais d'assistantes maternelles - voirie -portage de repas - développement économique).

- 57.21 ETP liés à l'extension des compétences et à la mise en place du projet de territoire (relais d'assistantes maternelles - portage de Repas – classes lecture écriture culture- Proch'Emploi – développement économique – aménagement, délégué à la protection des données – réseau de lecture publique – micro-crèche).

- 16 ETP pour faire face à l'accroissement d'activité consécutif à la montée en puissance des compétences, les services supports et transversaux ont dû être renforcés (direction générale, communication, finances, ressources humaines, marchés publics, informatique).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	12,86	12,86	18,86	19,86	24,86	29,40	42,93	43,93	51,88
Catégorie B	23,17	23,33	30,33	32,66	42,66	43,66	33,00	33,00	37,85
Catégorie C	42,76	53,27	61,00	62,46	71,82	89,42	89,42	98,83	95,50
	78,79	**89,46**	**110,19**	**114,98**	**139,34**	**162,48**	**165,35**	**175,76**	**185,23**

B- Agents et Services mis à disposition :

Mutualisation descendante (mise à disposition de personnel de la CCFI aux communes) :

MISE A DISPOSITION AGENT	Mise à disposition auprès des communes	Durée
Adjoint Administratif de 1ère classe	Commune de Zuytpeene	24 H / semaine
	Commune de Zermezeele	11 H/ semaine
MISE A DISPOSITION DE SERVICE	**Mise à disposition de :**	**Durée**
Service instruction	Commune d'Hazebrouck	Exercice de la compétence
Direction Générale	Pôle Métropolitain de Flandres	13 demi-journées

Service commun :

SERVICE COMMUN	Mise à disposition de :	Durée
Service Cabinet Directeur de Cabinet Chef de Cabinet Assistante de Cabinet	Commune d'Hazebrouck	17.5H/ semaine 17.5H/ semaine 7H/ semaine

C- Les orientations 2022 des dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel en 2023 :

Budget Principal 2023: 8 825 700 euros
Budget Annexe Portage de repas 2022 : 350 000 euros
Budget Annexe Office de Tourisme 2022 : 725 000 euros
Budget Annexe Prestations de Services 2022 : 310 000 euros
Budget Annexe REOMI : 300 000 euros

La projection de crédits sur le chapitre 012 consolidé est estimée pour 2023 à **10 510 700 euros**.

Dont (dépenses retraitées) :

- Evolution du point d'indice : 120 000 euros ;
- Transfert des agents de la piscine d'Hazebrouck : 320 000 euros ,

Et (recettes retraitées) :

- Evolution des recettes RH : 53 000 euros.

Principales évolutons dépenses 2023 :

- GVT 2023 : 77 000 euros ;
- Nouveau dispositif de régime indemnitaire : 65 000 euros ;
- Evolution de l'assurance statutaire : 40 000 euros ;
- Recrutements 2023 : 233 000 euros
    - Un chargé de mission attractivité et événementiel (CDD un an) ;
    - Un chargé de mission INTERREG (posté financé à 100% en 2023) ;
    - Un chargé de mission CTG (poste financé à 50%) ;
    - Un adjoint jeunesse pour la période estivale (poste financé à 100%) ;
    - Un coordinateur piscines ;
    - Un chargé de promotion Office de Tourisme.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Les crédits budgétaires sont évalués à 18 341 000 euros et concernent les attributions de compensation provisoires :

Communes	AC provisoire 2023 (en euros)
Arnèke	108 374,00
Bailleul	2 427 282,64
Bavinchove	141 048,00
Berthen	139 523,52
Blaringhem	919 844,57
Boeschepe	403 392,62
Boëseghem	13 016,69
Borre	158 925,61
Buysscheure	43 010,00
Caëstre	217 653,92
Cassel	298 264,14
Ebblinghem	7 405,30
Eecke	37 464,56
Flêtre	46 237,48
Godewaersvelde	139 417,69
Hardifort	40 258,00
Hazebrouck*	5 409 989,39*
Hondeghem	14 347,49
Houtkerque	77 251,05
Le Doulieu	44 755,66
Lynde	4 957,30
Merris	79 330,31
Méteren	171 662,75
Morbecque	70 098,83
Neuf-Berquin	25 114,33

Communes	AC provisoire 2023 (en euros)
Nieppe	2 979 615,26
Noordpeene	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00
Oudezeele	7 895,88
Oxelaëre	33 863,00
Pradelles	5 125,32
Renescure	475 973,79
Rubrouck	58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	166 673,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00
Sercus	5 586,68
Staple	17 046,15
Steenbecque	212 319,92
Steenvoorde	2 238 598,25
Steenwerck	138 390,69
Strazeele	176 627,95
Terdeghem	293 562,16
Thiennes	22 562,21
Vieux-Berquin	100 370,32
Wallon-Cappel	76 455,27
Wemaers-Cappel	10 027,00
Winnezeele	207 744,74
Zermezeele	10 852,00
Zuytpeene	28 658,00
TOTAL	18 574 999,60

*L'attribution de compensation pour la commune d'Hazebrouck sera modifiée en 2023, après tenue de la CLECT concernant la piscine d'Hazebrouck.

Sont également prévus à ce chapitre :

- Le reversement de la taxe de séjour additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Nord est également prévu à ce chapitre de dépenses pour 6 000 euros.
- Restitution suite à des dégrèvements concernant la taxe GEMAPI pour 10 000 euros.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Prévisions budgétaires estimées à 5 609 272 euros contre 17 575 170 euros en 2022.

Cette diminution est causée par le transfert des cotisations aux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMIROM et SMICTOM) sur le budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères », dans le cadre de la mise en place de la REOMI.

A noter également le transfert des dépenses CURAGES du chapitre 011 au 65, pour un montant de 380 000,00 euros.

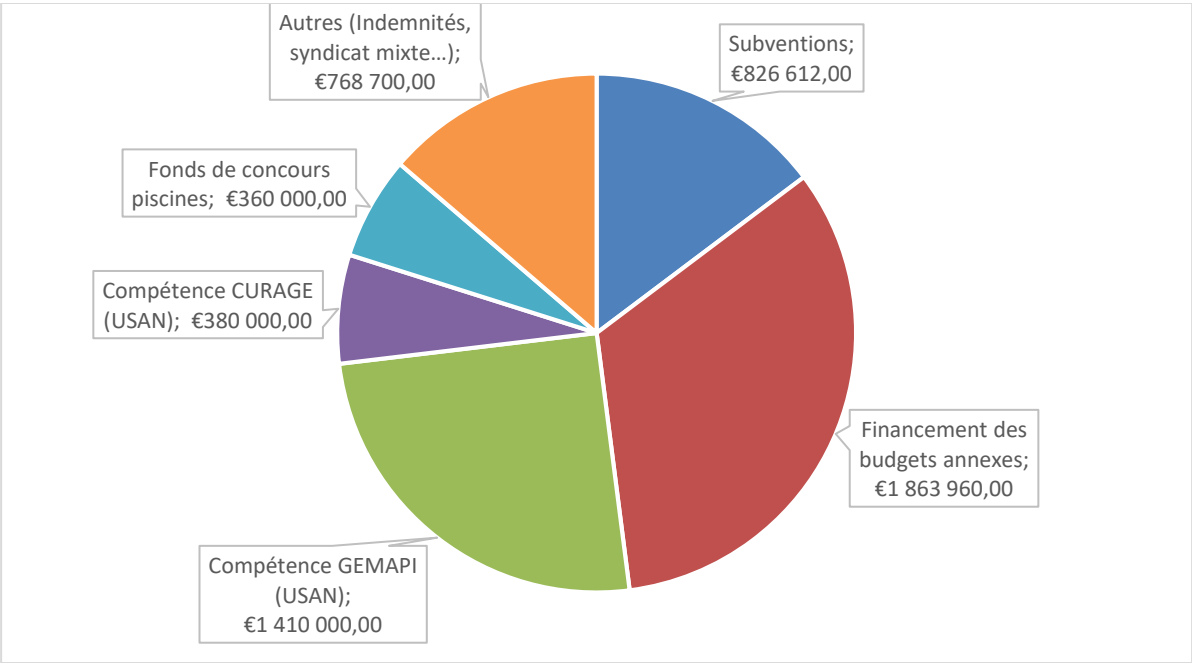

Chapitre 66 – Charges financières

Le remboursement des intérêts de la dette pour 2023 est estimé à 455 049,03 euros contre 386 500,00 euros en 2022.

Il est à noter que ce chapitre sera amené à évoluer au cours des prochains exercices dû à la remontée importante des taux d'emprunts depuis l'année 2022.

Chapitre 042 – **Opérations d'ordre de transfert entre sections**

1 600 000 euros sont prévus au **titre des amortissements en 2023. A noter qu'à** compter de 2023 et suite au passage à la M57, les nouveaux amortissements seront au prorata temporis et non plus en linéaire comme pour les exercices précédents.

Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement

La prévision au chapitre 023 est estimée à 9 241 161,81 euros sur la base du CA anticipé.

Décomposition du financement du virement prévisionnel :

Capacité d'autofinancement au BP	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Prévision de virement de la section de fonctionnement (Chapitre 023)	8 083 371	10 810 374	9 241 161
Résultat reporté anticipé (Chapitre 002)	6 148 997	6 071 884	6 330 268
Différence 023-002	1 934 374	4 738 490	2 910 893
Dotations d'amortissement + étalement de charges	1 500 000	1 250 000	1 600 000
Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de l'exercice	**3 434 374**	**5 988 490**	**4 510 893**

►►► INVESTISSEMENTS 2023

Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'équipement pour le budget principal devraient s'élever à 29 620 185,76 euros, hors restes à réaliser.

Les crédits ouverts pour couvrir le remboursement en capital de la dette atteignent 1 616 000,00 euros.

Programme d'investissement 2023 :

COMPETENCE	Inscriptions	Financement
MOBILITE	14 092 825,76 €	4 178 000,00 €
VOIRIE	10 041 360,00 €	500 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 007 500,00 €	150 000,00 €
SOUTIEN AUX COMMUNES	925 000,00 €	
SERVICES SUPPORT	916 650,00 €	185 000,00 €
TOURISME	813 000,00 €	96 040,00 €
URBANISME	566 000,00 €	
ENVIRONNEMENT	430 000,00 €	
VIVRE ENSEMBLE	275 600,00 €	128 000,00 €
BATIMENTS	245 000,00 €	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	184 250,00 €	
MOYENS GENERAUX	123 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	**29 620 185,76 €**	**5 237 040,00 €**
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 616 000,00 €	
AVANCES, TRANSFERTS, AUTRES	100 000,00 €	
AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	**1 716 000,00 €**	
BESOIN DE FINANCEMENT 2022	**13 581 667,83 €**	
REPORTS 2022	**3 314 992,24 €**	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**48 232 845,83 €**	

BUDGETS ANNEXES	
BUDGET RESTAURATION A DOMICILE:	**95 500,00 €**
BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE :	**222 000,00 €**
BUDGET OFFICE DE TOURISME:	**77 000,00 €**
BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM:	**56 000,00 €**

TOTAL CONSOLIDE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES) :	**48 683 345,83 €**

Les recettes d'investissement

Présentation des recettes d'investissement (**Budget Principal**) :

Libellé	Montant prévu 2023
Subventions	4 387 040,00 €
FCTVA	3 500 000,00 €
Virement à la section d'investissement	9 341 161,81 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	6 058 900,06 €
Opération sous mandat - recettes	700 000,00 €
Amortissements + op patrimoniales	1 640 000,00 €
Emprunt investissements 2023	11 617 984,15 €
Reports / recettes 2022*	10 837 759,81 €
Remboursement avances	150 000,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL :	**48 232 845,83 €**

*Le report en recettes d'investissement est composé de 3,5M d'emprunt contracté en 2022 mais encaissé en 2023, et de subventions notifiées mais non encaissées à ce jour.

Les engagements pluriannuels de la CCFI

	POLE GARE D'HAZEBROUCK						
Libéllé du programme	**Dernière délibération**	**Montant de l'autorisation de programme**	**Montants des crédits de paiement**				
			2021 et antérieurs	**2022**	**2023**	**2024**	
Pôle Gare d'Hazebrouck : Opération n°1603	2022/170	24 051 588,82 €	5 887 466,82 €	6 062 164,82 €	8 570 316,51 €	3 531 640,67 €	
	Proposition	25 161 007,49 €	5 887 466,82 €	6 062 164,82 €	9 679 735,18 €	3 531 640,67 €	
	Ecart	**1 109 418,67 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 109 418,67 €**	**0,00 €**	
	AIDES ECONOMIQUES DIRECTES						
Libellé du programme	**Dernière délibération**	**Montant de l'autorisation de programme**	**Montant des CP**				
			2021 et antérieurs	**2022**	**2023**	**2024**	
Aide aux entreprises : Opération n°2001	2022/170	1 423 955,00 €	226 500,20 €	97 454,80 €	550 000,00 €	550 000,00 €	
	Proposition	1 496 955,00 €	226 500,20 €	97 454,80 €	623 000,00 €	550 000,00 €	
	Ecart	**73 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**73 000,00 €**	**0,00 €**	
	PROJETS DE MOBILITE						
Libellé du programme	**Dernière délibération**	**Montant de l'autorisation de programme**	**Montant des crédits de paiement**				
			2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Projets de mobilité : Opération n°2101	2022/170	12 020 020,87 €	121 020,87 €	1 960 909,42 €	4 138 090,58 €	3 250 000,00 €	2 550 000,00 €
	Proposition	12 095 020,87 €	121 020,87 €	1 960 909,42 €	4 213 090,58 €	3 250 000,00 €	2 550 000,00 €
	Ecart	**75 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**75 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	SOUTIEN AUX COMMUNES						
Libellé du programme	**Dernière délibération**	**Montant de l'autorisation de programme**	**Montant des crédits de paiement**				
			2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Projets de mobilité : Opération n°2202	2022/170	2 500 000,00 €	80 000,00 €	920 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Proposition	2 500 000,00 €	80 000,00 €	920 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Ecart	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

ANALYSE FINANCIERE

Analyse financière rétrospective

a) Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la CCFI sur la base du CA provisoire 2022 du budget principal :

Calcul des différents niveaux d'épargne de la CCFI	Montant (euros)	% des recettes réelles de fonctionnement	valeur cible
Recettes réelles de fonctionnement (avec chapitre 77 retraité)	60 081 575		
Dépenses réelles de fonctionnement (avec le chapitre 67 retraité)	51 414 125		
Epargne brute	8 667 450	14.43	> 10%
Remboursement en capital de la dette	1 693 266		
Epargne nette	6 974 184	11,61	> 5%

* La valeur cible correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre.

b) Evolution de l'épargne de la CCFI

L'analyse de l'épargne de la CCFI repose sur l'utilisation de deux indicateurs :

- L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (retraitement des produits exceptionnels non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (retraitement des charges exceptionnelles non récurrentes) ;
- L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette.

Détermination des niveaux d'épargne	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (chapitre 77 retraité)	54 148 124	53 968 236	54 862 502	60 081 575
Dépenses réelles de fonctionnement (chapitre 67 retraité)	48 457 441	48 610 368	48 986 332	51 414 125
Epargne brute	5 690 683	5 357 868	5 876 170	8 667 450
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	10,51%	9,93%	10.71%	14.43%
Remboursement en capital de la dette	1 360 283	1 519 806	1 642 649	1 693 266
Epargne nette	4 330 400	3 838 062	4 233 521	6 974 184
Taux d'épargne nette (EN/RRF)	8,00%	7,11%	7.72%	11.61%

Source : Budget principal

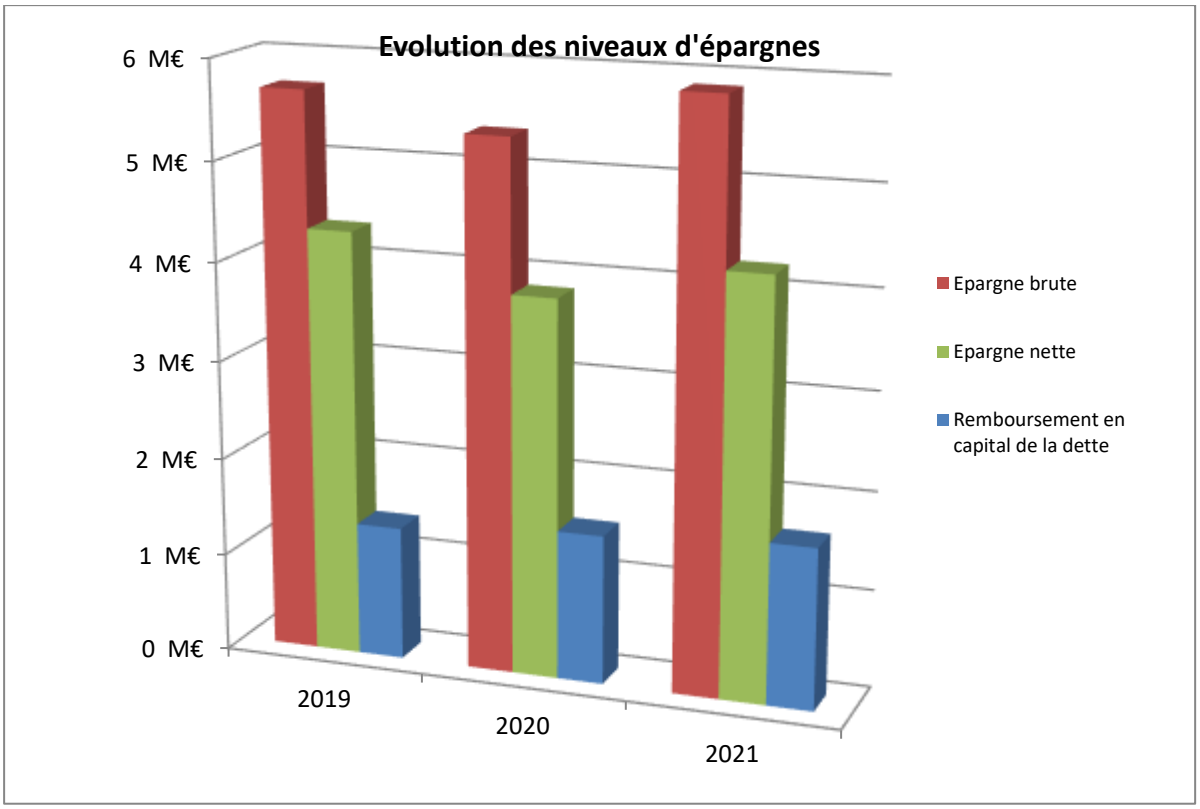

ANALYSE DE LA DETTE

Le niveau d'endettement de la CCFI

La dette de la CCFI (budget principal + budgets annexes) est composée de 24 emprunts à taux fixe, de deux emprunts à taux variable, d'un emprunt à taux indexé. L'encours de la dette (capital restant dû) de la CCFI au 01 Janvier 2022 atteint 24.74 millions euros (budget principal + budgets annexes). Il est à noter que l'emprunt de 3,5M • contractré en 2022 n'est pas compris dans l'encours car il est encaissé en date du 05/01/23.

L'ensemble des emprunts de la CCFI est de catégorie 1-A dans la charte Gissler.

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

Encours de dette budget principal (au 01/01/2023)	24 742 539
Epargne brute	8 667 450
Capacité de désendettement de la CCFI	**2.85**

Ce ratio signifie que la CCFI devrait consacrer un peu moins de trois années d'épargne brute pour se désendetter.
Le ratio de désendettement est également utilisé par les banques dans les propositions de prêts faites aux collectivités locales. Ce ratio ne doit pas dépasser 10 ans.
Le niveau du ratio est très satisfaisant.

Taux d'endettement

Le ratio de couverture du remboursement en capital de la dette (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 100 % pour rembourser le capital de la dette avec les recettes réelles de fonctionnement.

Encours de la dette budget principal au 01/01/2022)	24 742 539 euros
Recettes réelles de fonctionnement retraitées (CA 2022 provisoire)	60 081 575 euros
Taux de désendettement	**41.18%**

Le ratio de désendettement apparaît également très satisfaisant et illustre une capacité de recourir à l'emprunt.

Caractéristiques de la dette consolidée

La durée résiduelle de la dette atteint 20 ans au 1er Janvier 2023. Le taux actuariel de la dette de la CCFI est de 1.53 % au lieu de 1,90 % en 2022 continuant à décroître suite à l'encaissement en 2022 d'un emprunt de 2,8 million d'euros contractualisé à un taux de 0.76 % et d'un emprunt relais pour la passerelle indexé sur l'EURIBOR 3 mois.
Le dernier emprunt contracté en 2022 mais encaissé le 02/01/2023 à un taux de 2,94% va en revanche augmenter le taux actuariel à venir, dû à la remontée des taux observée en 2022.

Amortissement de la dette (budget principal + budgets annexes) :

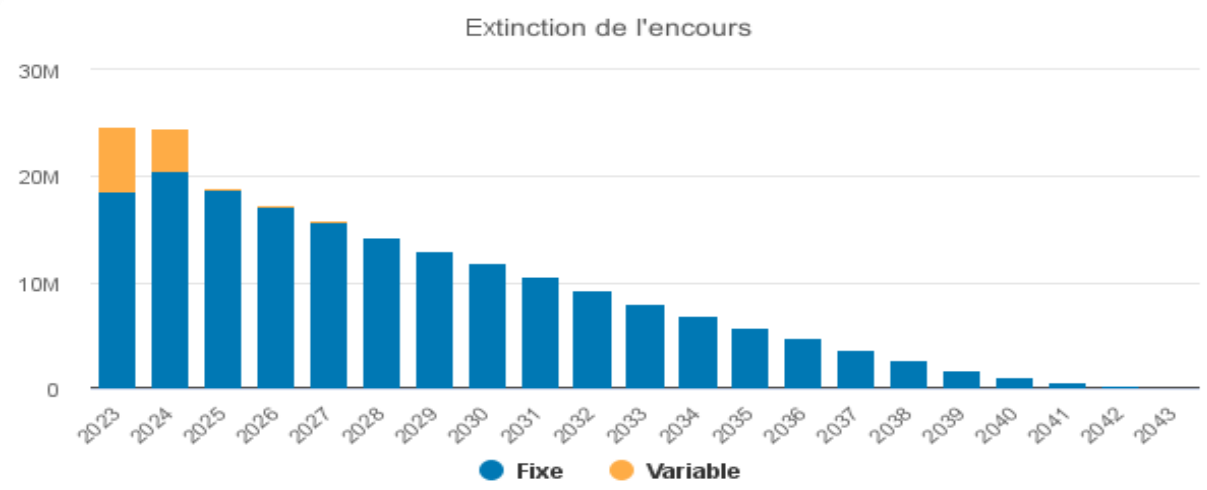

Annuité de la dette (budget principal + budgets annexes) :

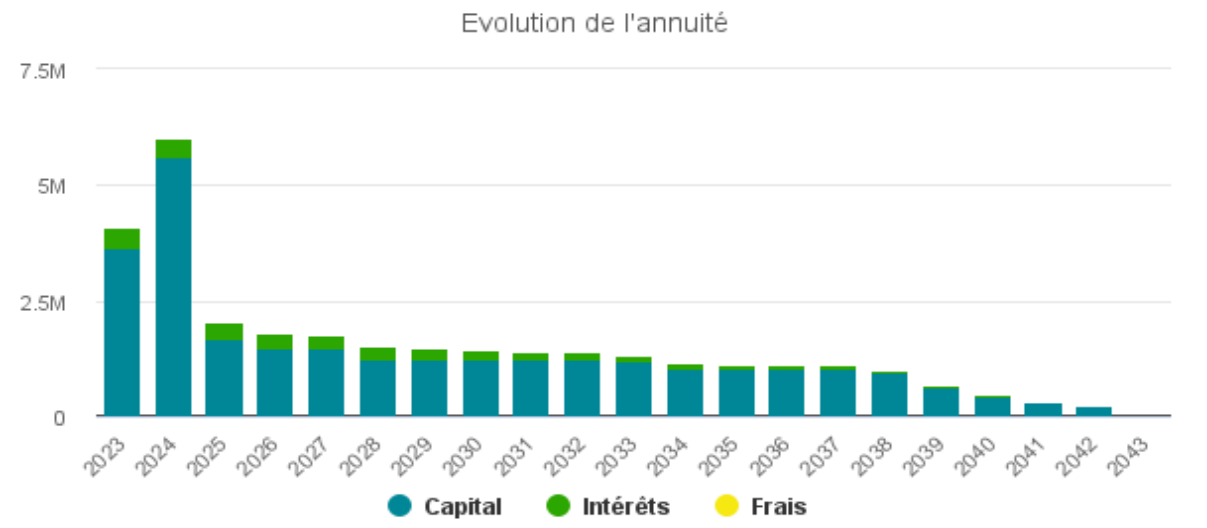

Le pic de 2024 correspond au remboursement du prêt relais 2021 d'un montant de 3 900 000 euros mobilisé pour couvrir le décalage entre les dépenses de réalisation de la passerelle et la perception des subventions notamment FEDER.

La structure de la dette de la CCFI

100 % de l'encours de dette de la CCFI (24.74 millions euros) est composé d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable simple (niveau A1).

Le niveau A est composé des emprunts présentant la sécurité en terme de taux la plus forte.

Répartition par prêteur

Prêteur	%	Montant
Dexia	44.97	11 127 904,43
Crédit Agricole	24.17	5 979 691,51
Caisse d'Epargne	17.59	4 353 258,90
Société Générale	10,05	2 487 500,00
BFT	2,19	540 851,16
Caisse des dépôts et consignations	1,02	253 333,46
TOTAL	**100**	**24 742 539,46**

La répartition par prêteur laisse apparaître que l'encours de la dette est détenu par DEXIA (contrats cédés de la Banque Postale) pour 44,97%. Viennent ensuite le Crédit Agricole pour 24,17% et la Caisse d'Epargne pour 17,59%.

L'analyse de la répartition par prêteur démontre une diversification des établissements bancaires qui assure à la CCFI de multiples possibilités d'accès aux sources de financement.

En conclusion, la dette de la CCFI est diversifiée (1/4 en taux variable sur des durées de court terme), sécurisée (3/4 en taux fixe sur des durées longues) et ne comporte aucun produit toxique.

PROJECTIONS BP 2023 BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe Office de tourisme intercommunal

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 200 700 euros dont 725 000 euros au chapitre 012 (charges de personnel).
Le déficit prévisionnel de ce budget annexe est évalué à 963 700 euros.

Les dépenses d'investissement hors reports devraient atteindre 77 000 euros et concernent le site WEB (12 000 euros), et les travaux dans les BIT (30 000 euros), et des matériels et licences informatiques (35 000 euros). Ces dépenses sont financées par le résultat 2022 et le virement à la section d'investissement.

Le budget annexe service de portage de repas à domicile

Le déficit du service de portage de repas est estimé à 554 010 euros pour un total de repas livrés estimé à 153 000 repas.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 400 810 euros dont 905 210 euros en dépenses de fonctionnement (hors paye - élaboration des repas, carburant…) et 350 000 euros de charges de personnel.

En section d'investissement, les principaux postes de dépenses prévus sont : l'achat d'un logiciel de gestion et de facturation du service (40 000 euros), 40 000 euros pour l'achat d'un véhicule de livraison (remplacement), ainsi que le renouvellement du matériel informatique du service et des licences (13 000 euros) et du mobilier (2 500 euros) pour un total en section de fonctionnement de 95 500,00 euros.

Le budget annexe des zones d'activités économiques de la CCFI

ZAE	FONCIER	ETUDES	TRAVAUX	TOTAL
ZA PORTE DE FLANDRE	476 000,00	128 000,00		**604 000,00**
ZAE WALLON-CAPPEL	15 000,00	95 000,00		**110 000,00**
PAE GEANTS	20 000,00	36 060,00	266 500,00	**322 560,00**
ZAE ARNEKE	15 000,00	123 000,00		**138 000,00**
ZA BLARINGHEM			25 000,00	**25 000,00**
ZAE DU PECKEL		2 200,00	43 000,00	**45 200,00**
ZA BOESCHEPE			58 000,00	**58 000,00**
TOTAL	**526 000,00**	**384 260,00**	**392 500,00**	**1 302 760,00**

Ces dépenses sont financées par les reports et par un emprunt à hauteur de 824 000 euros.

Le budget annexe prestations de services

Ce budget retrace les opérations effectuées pour le compte des communes membres de la CCFI :

- L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement ;
- La prestation de DPO (protection des données dans le cadre du RGPD) ;
- Les prestations d'archivage dans les communes ;
- L'animation des réseaux de médiathèques.

Les dépenses et les recettes sont évaluées à 582 639,03 euros en section de fonctionnement et 228 920,02 euros en investissement (concernant principalement le passage à la technologie RFID pour les structures rattachées au réseau de lecture).

Le coût net des activités (après subventions et participations) est supporté par les communes bénéficiaires de ces prestations ainsi que par une subvention de 100 000 euros (reportée de 2022) pour le projet RFID.

ANNEXES

ANNEXE 1 : **Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette** (budget principal + budget annexe)

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	24 742 539,46	4 103 019,44	447 439,32	1,69%	1,76%	3 655 580,12	4 103 019,44
2024	24 586 959,34	6 026 648,00	406 834,21	1,92%	1,76%	5 619 813,79	6 026 648,00
2025	18 967 145,55	2 038 404,68	358 663,04	1,92%	1,97%	1 679 741,64	2 038 404,68
2026	17 287 403,91	1 802 024,35	318 078,91	1,88%	1,91%	1 483 945,44	1 802 024,35
2027	15 803 458,47	1 769 207,24	283 306,95	1,83%	1,87%	1 485 900,29	1 769 207,24
2028	14 317 558,15	1 504 144,97	249 978,35	1,80%	1,82%	1 254 166,62	1 504 144,97
2029	13 063 391,53	1 485 363,79	225 663,12	1,78%	1,81%	1 259 700,67	1 485 363,79
2030	11 803 690,86	1 433 235,87	201 095,34	1,77%	1,79%	1 232 140,53	1 433 235,87
2031	10 571 550,33	1 421 749,97	176 265,31	1,73%	1,76%	1 245 484,66	1 421 749,97
2032	9 326 065,67	1 399 276,95	151 129,48	1,69%	1,73%	1 248 147,47	1 399 276,95
2033	8 077 918,20	1 328 889,40	125 944,55	1,64%	1,68%	1 202 944,85	1 328 889,40
2034	6 874 973,35	1 151 855,95	106 088,34	1,62%	1,63%	1 045 767,61	1 151 855,95
2035	5 829 205,74	1 140 370,05	89 451,84	1,63%	1,64%	1 050 918,21	1 140 370,05
2036	4 778 287,53	1 128 903,95	72 705,38	1,64%	1,65%	1 056 198,57	1 128 903,95
2037	3 722 088,96	1 117 398,23	55 784,72	1,66%	1,66%	1 061 613,51	1 117 398,23
2038	2 660 475,45	988 865,36	39 639,91	1,70%	1,68%	949 225,45	988 865,36
2039	1 711 250,00	668 557,61	26 057,61	1,82%	1,77%	642 500,00	668 557,61
2040	1 068 750,00	470 067,60	17 567,60	2,05%	1,93%	452 500,00	470 067,60
2041	616 250,00	338 361,38	10 861,38	2,31%	2,17%	327 500,00	338 361,38
2042	288 750,00	249 701,38	4 701,38	2,81%	2,44%	245 000,00	249 701,38
2043	43 750,00	44 071,56	321,56	2,92%	2,95%	43 750,00	44 071,56

ANNEXE 2 : **Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal)**

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	22 507 245,30	2 046 724,67	438 203,37	1,77%	1,81%	1 608 521,30	2 046 724,67
2024	24 398 724,00	5 974 613,49	401 858,52	1,92%	1,76%	5 572 754,97	5 974 613,49
2025	18 825 969,03	1 987 624,29	354 941,47	1,92%	1,96%	1 632 682,82	1 987 624,29
2026	17 193 286,21	1 752 484,48	315 597,86	1,87%	1,91%	1 436 886,62	1 752 484,48
2027	15 756 399,59	1 720 907,84	282 066,43	1,83%	1,87%	1 438 841,41	1 720 907,84
2028	14 317 558,15	1 504 144,97	249 978,35	1,80%	1,82%	1 254 166,62	1 504 144,97
2029	13 063 391,53	1 485 363,79	225 663,12	1,78%	1,81%	1 259 700,67	1 485 363,79
2030	11 803 690,86	1 433 235,87	201 095,34	1,77%	1,79%	1 232 140,53	1 433 235,87
2031	10 571 550,33	1 421 749,97	176 265,31	1,73%	1,76%	1 245 484,66	1 421 749,97
2032	9 326 065,67	1 399 276,95	151 129,48	1,69%	1,73%	1 248 147,47	1 399 276,95
2033	8 077 918,20	1 328 889,40	125 944,55	1,64%	1,68%	1 202 944,85	1 328 889,40
2034	6 874 973,35	1 151 855,95	106 088,34	1,62%	1,63%	1 045 767,61	1 151 855,95
2035	5 829 205,74	1 140 370,05	89 451,84	1,63%	1,64%	1 050 918,21	1 140 370,05
2036	4 778 287,53	1 128 903,95	72 705,38	1,64%	1,65%	1 056 198,57	1 128 903,95
2037	3 722 088,96	1 117 398,23	55 784,72	1,66%	1,66%	1 061 613,51	1 117 398,23
2038	2 660 475,45	988 865,36	39 639,91	1,70%	1,68%	949 225,45	988 865,36
2039	1 711 250,00	668 557,61	26 057,61	1,82%	1,77%	642 500,00	668 557,61
2040	1 068 750,00	470 067,60	17 567,60	2,05%	1,93%	452 500,00	470 067,60
2041	616 250,00	338 361,38	10 861,38	2,31%	2,17%	327 500,00	338 361,38
2042	288 750,00	249 701,38	4 701,38	2,81%	2,44%	245 000,00	249 701,38
2043	43 750,00	44 071,56	321,56	2,92%	2,95%	43 750,00	44 071,56

ANNEXE 3 : **Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget annexe)**

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	2 235 294,16	2 056 294,77	9 235,95	0,53%	0,76%	2 047 058,82	2 056 294,77
2024	188 235,34	52 034,51	4 975,69	2,64%	2,66%	47 058,82	52 034,51
2025	141 176,52	50 780,39	3 721,57	2,64%	2,66%	47 058,82	50 780,39
2026	94 117,70	49 539,87	2 481,05	2,64%	2,66%	47 058,82	49 539,87
2027	47 058,88	48 299,40	1 240,52	2,64%	2,66%	47 058,88	48 299,40

ANNEXE 4 : **Présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 839 200,00	7 850 826,00	-11,18%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 997 700,00	8 825 700,00	+10,35%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	18 441 400,00	18 341 400,00	-0,54%
022 DEPENSES IMPREVUES	27 000,00	0,00	-100,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 575 170,00	5 609 272,00	-68,08%
66 CHARGES FINANCIERES	386 500,00	455 049,03	+17,74%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	10 000,00	+25,00%
TOTAL	**53 274 970,00**	**41 092 247,03**	**-22,86%**
BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	720 059,64	905 210,00	+25,71%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	321 000,00	350 000,00	+9,03%
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	0,00	50 100,00	/
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	-100,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	375,00	0,00	-100,00%
TOTAL	**1 047 434,64**	**1 305 310,00**	
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CCFI			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 590 564,00	1 302 760,00	-18,09%
66 CHARGES FINANCIERES	11 600,00	31 750,00	+173,71%
TOTAL	**1 602 164,00**	**1 334 510,00**	
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	374 000,00	388 100,00	+3,77%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	632 000,00	725 000,00	+14,72%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 535,54	10 600,00	+0,61%
TOTAL	**1 016 535,54**	**1 123 700,00**	**+6,12%**
BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA CCFI			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 380,00	187 200,00	+30,56%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	250 000,00	310 000,00	+24,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00	0,00	-100,00%
TOTAL	**393 430,00**	**497 200,00**	**+26,38%**
BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	12 346 250,00	/
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	300 000,00	/
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	80 000,00	/
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	5 000,00	/
68 DOT. AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	0,00	375 000,00	/
TOTAL	**0,00**	**13 106 250,00**	**/**
BUDGET CONSOLIDE (HORS ZAE)*			
	BP 2022	BP 2023	Variation
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT. HORS ZAE*	**55 732 370,18**	**57 124 707,03**	**+4,89%**
BUDGET CONSOLIDE			
	BP 2022	BP 2023	Variation
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**57 334 534,18**	**58 459 217,03**	**+1,96%**

*Les dépenses du budget annexe « Zones d'activités économique » ne sont pas représentatives des évolution des dépenses de fonctionnement, car bien que ses opérations soient situées sur la section de fonctionnement (comptabilité de stock), elles concernent des acquisitions, études et travaux ne se reportant pas d'exercice en exercice.

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, la présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est une obligation résultant de l'article 13 de la loi du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022

ANNEXE 5 : Analyse prospective budgétaire

Cf annexe.

Note méthodologique de l'analyse prospective budgétaire

1) L'analyse budgétaire prospective est réalisée à partir des prévisions sur les opérations réelles.

La prospective budgétaire est présentée en version consolidée comprenant le budget principal ainsi que les budgets annexes du service de portage repas, de l'office de tourisme intercommunal et des prestations de service.

2) Les opérations de cessions immobilières ne sont pas prises en compte de par leur caractère non récurrent.

3) Le budget annexe des zones d'activités économiques n'est pas repris dans l'analyse prospective budgétaire exception faite des flux ayant une incidence sur le budget principal :

- prise en charge du déficit constaté lors de la vente des terrains
- versement et remboursement des avances remboursables
- encours de dette pour le calcul du ratio de capacité de désendettement.

L'imputation en section de fonctionnement des dépenses d'acquisition de terrains, de frais d'études et de viabilisation auxquels s'ajoute une commercialisation en principe déficitaire perturbent les niveaux d'épargne d'une année sur l'autre.
La commercialisation prévisionnelle des terrains viabilisés dans le cadre des projets de développement économique n'est pas attendue avant 2025.

4) Les comptes 6521 du budget principal et 7552 des budgets annexes (hormis le budget annexe ZAE) ne sont pas pris en compte dans la prospective budgétaire s'agissant de flux réciproques se compensant dans le calcul de l'épargne en analyse consolidée.

ANNEXE 6 : RAPPORT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.
A l'échelle de la CCFI, la mutualisation est nécessaire afin de renforcer l'attractivité du territoire, la compétitivité en offrant un meilleur service aux usagers et la réalisation d'économies dans les dépenses de fonctionnement des communes et de l'EPCI.
La mutualisation doit rester un processus continu systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

1. L'adoption du schéma de mutualisation

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des services et de contribuer à des économies d'échelles, un rapport de mutualisation de services entre le groupement de communes et les communes membres doit être réalisé par le Président de l'EPCI (CGCT, art L.5211-39-1). Cette obligation s'est appliquée à compter du premier renouvellement général des conseillers municipaux.

Par délibération du 13 avril 2021, le projet de schéma de mutualisation des services a été présenté aux membres du conseil communautaire. Ce rapport comprend les enjeux, le contexte, les modalités de suivi, l'état des lieux existant et les perspectives en matière de mutualisation entre la CCFI et les communes concernées.

Ce rapport a été communiqué pour avis aux conseils municipaux qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Par délibération n°2021/109 du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le schéma de mutualisation.

Contexte :

Le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure regroupe désormais 50 communes et compte un peu plus de 105 000 habitants. La configuration actuelle de la CCFI est toute récente et est issue de la fusion de 6 EPCI, du SIVU gérant la piscine de Bailleul et d'une extension aux communes « isolées » qu'étaient Blaringhem, Hazebrouck (commune centre de l'intercommunalité) et Wallon-Cappel. Cette histoire récente doit être prise en compte dans la démarche de mutualisation. Ainsi, le schéma de mutualisation peut devenir un « ciment commun » de l'esprit de cette jeune intercommunalité.
Pour résumer, la volonté de notre EPCI est de faire de ce schéma de mutualisation un outil qui se définit à la fois comme un document stratégique mais aussi comme un outil pratique. En effet, c'est un outil stratégique qui pose un état des lieux des organisations actuelles et des moyens des communes et de la CCFI. Il s'agit d'un document révélateur des projets de mutualisation que les élus ont l'intention d'engager dans le mandat (quels sont les résultats attendus et comment les mesurer dans le temps). Il envisage aussi les domaines dans lesquels la question d'un transfert de compétences pourra être posée au cours du mandat.
Il s'agit par ailleurs d'un outil pratique permettant **la mise en œuvre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal**. Pour voir plus loin, le schéma de mutualisation est un outil de communication, de planification et de suivi.

Méthodologie :

Conformément aux engagements pris, une nouvelle réflexion a été engagée, avec les communes, dans le cadre de la conférence des directeurs généraux comme instance technique et du conseil des Maires comme instance décisionnaire.

Les instances de réflexion, de travail et de décision sont :

- Commission de travail sur la mutualisation
- Bureau de l'exécutif
- Conférence des DGS et des secrétaires de mairie
- Conseil des maires
- Conseil communautaire

Plusieurs actions ont été mises en places, engagées ou en cours de réflexion. Elles sont détaillées ci-dessous.

2. Le schéma de mutualisation au 1er janvier 2022

La CCFI a amorcé la mutualisation sous différentes formes dès sa création en 2014. Elle s'emploie notamment à confirmer l'existant tout en gardant la volonté de développer cette pratique. La mutualisation peut donc se traduire sous différentes formes du simple groupement de commandes au transfert de compétences en passant par les mises à disposition ou en commun de moyens humains, matériels.
La CCFI pratique la mutualisation non seulement avec ses communes membres mais également avec d'autres intercommunalités et/ou structures syndicales. La mutualisation fait partie d'une réflexion constante s'intégrant implicitement au projet de territoire.
Les conseils des maires mais également la conférence des DGS permettent d'apporter une réflexion permanente autours de la mutualisation en plus de la commission mutualisation.

2.1. Les services communs

La gestion et le contrôle des autorisations du droit des sols (ADS)

Concernant la Ville d'Hazebrouck, cette mutualisation a été formalisée par une décision 2015/102 du 19 octobre 2015. Ainsi, deux agents de la commune d'Hazebrouck ont rejoint le service urbanisme de la CCFI. Deux agents de l'Etat sont détachés afin d'étoffer le service et assurer l'instruction du droit des sols.
Une convention n°2015/62 a également été signée afin de mettre à disposition de la ville d'Hazebrouck le service urbanisme pour la pré-instruction des autorisations d'urbanisme aux fins de répondre aux besoins de la Ville d'Hazebrouck.

Depuis 2021, pour l'ensemble des communes, une convention de mutualisation du service urbanisme règlementaire a été mise en place. Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et/ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction et au contrôle des actes et autorisations prévus au Code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Cette convention a notamment permis de mettre en place le contrôle des autorisations d'urbanisme. Un contrôleur d'urbanisme intervient ainsi sur le territoire communautaire afin de rechercher et constater les infractions aux règles d'urbanisme, et il est habilité à dresser les procédures prévues aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'organisation des centres de loisirs sans hébergement

La CCFI assure un service commun afin d'organiser les accueils de loisirs sans hébergement pour 10 communes de Bavinchove, Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Renescure, Caestre, Ebblinghem, Sercus, Sainte-Marie-Cappel et Lynde.
Il se charge d'organiser des animations en été sur ces 10 communes, mais également aux vacances d'hiver, d'automne et de printemps à Caestre, Boeseghem et Morbecque.

Le service du délégué à la protection des données

En mai 2018, la transposition d'une directive européenne s'est traduite par la mise en place du règlement sur la protection des données avec l'obligation pour tout organisme public (et privé) de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).
Afin d'organiser cette nouvelle réglementation pour les collectivités, La CCFI a mis à disposition des communes, des CCAS et des syndicats (SMITCOM, SIROM, USAN , SMFL) un service de protection des données avec la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé.

A ce jour, 46 communes, 4 syndicats et 10 CCAS ont adhéré à ce service commun.

Retour sur 2021

Monsieur Alexandre OBIN est arrivé le 1er février 2021 en CCFI en qualité de DPO, *Data Protector Officer.* L'année 2021 a permis notamment d'établir un premier diagnostic de l'état des lieux de la conformité des collectivités, puis, d'organiser les premières sessions de sensibilisation auprès des équipes administratives et également des élus municipaux. Ces visites ont permis de sensibiliser les services et les élus aux problématiques liées à la donnée (data), aux bonnes pratiques à mettre en place, étape indispensable avant les réunions de travail.

Retour sur 2022

L'année 2022 a permis **de finaliser ce premier travail de sensiblisation avec les communes** et leurs agents.
Cela a permis d'enclencher la deuxième étape dans la conformité avec **la mise à jour du registre de traitement** *(Art. 30 du RGPD)* par le fruit du travail mutualisé : Chaque commune, en coordination directe avec le DPO, a alimenté un registre de traitement commun représentant un ensemble de fiches de traitement communes nécessaires à la réalisation des registres de traitement spécifiques à chaque commune. L'ensemble de ce travail est mis en ligne depuis un Cloud, baptisé *Le Kotje* accessible par un identifiant et un mot de passe par les agents.

95 demi-journées de travail ont été consacrées uniquement aux rencontres directes en communes et au sein des syndicats pour les sensibilisations et les travaux liés au registre de traitement.

Un accompagnement à distance a été effectué en fonction des projets et attentes des communes, avec comme sujets majeurs pour 2022 : installation de systèmes de vidéoprotection et conformité avec le RGPD la directive Police/Justice, et le Code de la Sécurité intérieure, demande de droit d'accés par des habitants, sollicitation via la CADA de la part d'usagers, conventionnement avec les prestataires autour de la réversibilité des données, utilisation d'outils numériques et de bureautique conformes au RGPD, droit à l'image/droit à l'information, sécurité informatique et gestion numérique des mots de passe des agents

Comme pour 2022, **un rapport d'activité** sera remis en début d'année 2023 afin de rendre compte des différentes actions mises en œuvre dans les communes et syndicats.

Afin d'accompagner les équipes, **un outil de sensibilisation**, au format Poster, verra le jour début 2023 suite aux réunions de travail avec le service Communication en 2022. L'objectif de ce support est de susciter l'automatisme au sein des équipes afin de solliciter le DPO dès la mise en place d'un projet municipal ou syndical, qui comporte de la donnée à carcatère personnel L'objectif est ainsi de s'assurer des prémices de la conformité RGPD (*privacy by design – Article 25 du RGPD).* Cet outil intégrera également les étapes-clés pour contacter l'archiviste de la CCFI puisque l'archivage intervient à différents moments de la vie d'une donnée.

Soucieuce de s'intégrer dans les réseaux locaux et nationaux en matière de protection des données afin de faciliter les échanges d'expériences, **la CCFI a organisé une rencontre sur le territoire de Flandre Intérieure du réseau des DPO** du Nord et du Pas de Calais le vendredi 9 décembre réunissant 15 membres des structures suivantes : la Métropole Européenne de Lille, du Département du Nord, des Centres de Gestion du Nord et du Pas de Calais, de la Ville de Lille, de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terre et Mers, de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

La CCFI, par l'intermédiaire du service Protection des Données et du service informatique, était enfin présente au FIC, le Forum International sur la Cybersécurité, en juin 2022, afin de rencontrer les acteurs de la sécurité informatique et de la protection des données : ANSSI, CNIL, …

Perspectives 2023 :

Pour 2023, les perspectives sont les suivantes :

- Poursuite des travaux d'investigation autour de la conformité des projets des communes et des syndicats : diagnostics, état des lieux, préconisations et plan d'actions
- Mise en place de sessions de sensibilisation, en lien avec le service informatique de la CCFI, autour de la **Cybersécurité** à destination des agents et élus des communes intégrées dans le schéma de mutualisation RGPD : sessions de 10 à 15 personnes en CCFI
- **Sensibilisation RGPD auprès des nouveaux agents** (DGS, secrétaire de Mairie, agents…) et poursuite des sensibilisations auprès des élus municipaux
- Réponse aux demandes **de droits des usagers** (accés, opposition, rectification…)
- Réalisation des **démarches réglementaires** : registre de traitement, notification éventuelles de violation de données
- **Alimentation du « Kotje »,** le Cloud à destination des communes: poursuite du travail commun d'alimentation des fiches de traitement
- Réalisation et diffusion d'informations juridiques relatives au RGPD depuis « le Kotje ».
- Réalisation des rapports d'activités de communes retraçant les actions effectuées au regard du RGPD sur l'année 2023
- Réflexions autour du maintien de la cotisation CCAS pour l'ensemble des communes adhérentes ; *depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les communes de 1500 habitants ont pu dissoudre leur CCAS*
- **Diffusion du support de communication** à destination des agents pour les inciter à contacter le DPO dès la conception d'un projet qui traite de la donnée personnelle

Le service de mutualisation de la fonction archive

La Communauté de communes de Flandre intérieure a désiré à partir de l'année 2021 mettre à disposition de ses communes membres des fonctions d'archivage de la CCFI afin de les accompagner dans la mise en conformité de leur gestion documentaire.

Cette prestation offre aux communes un service « à la carte » où celles-ci ont la possibilité de choisir entre :

- **Un accompagnement au quotidien :** pour encadrer, former et assister le personnel communal dans leurs pratiques d'archivage. Cet accompagnement comprend :

  - Une session de formation : d'une journée à une journée et demie dispensée au sein de l'hôtel communautaire, de façon collective (1 session par trimestre). Au cours de cette formation mixte (théorie et ateliers pratiques) seront abordées diverses thématiques (définition des archives, réglementations, procédures légales, tenue des registres, conservation préventive, récolement post-électoral, communication des archives, notions de RGPD, etc.) ;
  - La distribution de ressources documentaires et d'outils indispensables pour la mise en place d'une gestion documentaire optimale (guide d'archivage, tableau de gestion, etc.) ;

  - Accompagnement et assistance : La prestation comprend également un suivi au quotidien des communes dans leur gestion documentaire (assistance dans la mise en place de procédures légales telles que la relecture par l'archiviste des bordereaux d'élimination et de dépôt avant envoi aux Archives départementales du Nord).

Enfin l'archiviste de la CCFI sera joignable par mail et téléphone pour toute demande / question des communes adhérentes.

- Une prestation d'archivage : cette prestation se résume par une prise en charge totale des archives de la commune pour une mission épisodique chiffrée préalablement telle que :

  - Tri ;
  - Elimination ;
  - Classement et cotation ;
  - Dépôt aux archives départementales du Nord (communes -1000 habitants) ;
  - Rédaction du récolement post-électoral ;
  - Reconditionnement.

- Accompagnement au quotidien et prestation d'archivage : les communes peuvent opter pour les deux solutions. La prestation d'archivage leur permettra de « repartir » sur des bases saines (tri et élimination de documents désuets) tandis que l'accompagnement au quotidien des agents leur ouvrira la voie vers l'autonomie quant à la gestion de leurs archives.

- **Le diagnostic des archives :** l'objectif du diagnostic est d'établir un état des lieux des pratiques et des connaissances d'archivage du personnel d'une commune. Ce diagnostic, qui s'effectue à la demande des communes, s'opèrera sur une demi-journée pendant laquelle sont analysées et reportées les thématiques suivantes : (contexte de la commune, espace de conservation, T° et hygrométrie, caractéristiques des archives conservées, volume, niveau de connaissances du personnel, etc.) En conclusion de ce diagnostic seront proposées des pistes de travail afin d'orienter les communes vers une optimisation de leur gestion documentaire.

Retour sur 2022 :

En 2022, le nombre de communes adhérant au dispositif s'élève à 26.
L'archiviste a réalisée en 2022 :

- 5 prestations d'archivage (106 jours)
- 4 diagnostics réalisés ;
- Deux session de formation d'une journée chacune : (formation de base en mai et formation aux archives électorales en décembre) + mise en place du Kot'je des archives

Les **prestations d'archivage** réalisées au cours de l'année 2022 ont été de nature et de durée variées (simple opération d'élimination (Godewaersvelde et Steenvoorde), élimination, classement et inventaire (Hardifort et Bailleul), encadrement de stage (Steenwerck)). Pour les communes ayant opté pour une prestation de classement de leurs archives, la prestation d'archivage a été enrichie par la réalisation de livrables personnalisés (rapport de mission et guide des procédures d'archivage) et distribués au terme de la mission. Ceux-ci sont destinés à aiguiller les agents dans la poursuite du travail de classement.

A noter : en raison d'un problème technique en commune de Bailleul (ascenseur en panne), une partie de la prestation d'archivage (5 jours) a été reportée en 2023. Ces 5 jours seront l'occasion :

- d'encadrer la campagne de destruction des archives éliminables ;
- de réorganiser l'espace de stockage du beffroi ;
- d'intier et de former l'agent référent aux archives à la gestion des archives communales.

4 **diagnostics** ont été réalisés au cours de l'année 2022. Chaque diagnostic effectué en commune lors d'une demie-journée donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé aux Maires concernés puis aux Archives départementales du Nord pour information.

En ce qui concerne la **mission d'accompagnement**, deux sessions de formation ont été organisées en 2022 :

- 17 mai : formation de base initialement prévue sur 1,5 jours mais condensée en 1 seul car présence d'un seul agent (Vieux-Berquin) ayat adhéré en 2022 ;
- 6 décembre : formation thématique sur les archives électorales, la réforme de la publication et de la publicité des actes et présentation du Kot'je des archives sur 1 journée.

Au cours de l'année 2022 a également été créé l'espace numérique du **Kotje des archives** destiné aux communes ayant opté pour la mission d'accompagnement. Cet espace numérique donne accès :

- aux supports de formation ;
- à des documents indispensables pour la gestion des archives ;
- à des fiches pratiques ;
- au tableau de gestion des archives communales ;
- aux documents spécifiques aux communes (convention, avenants, rapport et inventaire si exsitant)

Chiffres clés relatifs aux recettes pour l'année 2022 :

- Mission d'accompagnement : 8 100 euros (pour les 6 communes)
- Prestations d'archivage : 17 712 euros pour 5 prestations (106 jours)
- Diagnostics : 160 euros (pour 4 diagnostics, diagnostic offert si prise de prestation)

Perspectives pour 2023 :
26 communes adhèrentes au dispositif. Une commune prévoit d'adhérer (attente de la convention).

A ce jour, quelques prestations d'archivage sont validées / en cours de validation pour l'année 2023.

Prestations confirmées :

- Morbecque : élimination, classement et enrichissement de leur inventaire. Intervention à compter du lundi 13 février (60 jours) ;

- Bailleul : reliquat de la prestation de 2022 (5 jours).

Prestations à confirmer :

- Bailleul : intervention pour élimination, classement et enrichissement de l'inventaire pour les archives du CCAS, DU SSIAD, du FPA et du centre social (24 jours)

- Lynde : en attente de la convention et du diagnostic, commune intéressée par une prestation d'archivage.

Vers un remodelage de la mission d'accompagnement ?

En ce qui concerne la mission d'accompagnement, l'année 2023 amorce une volonté de modifier le dispositif afin de mieux repondre aux attentes des 6 communes concernées.
Il s'avère en effet qu'au-delà des formations dispensées, les communes ayant opté pour la mission d'accompagnement éprouvent des difficultés à appliquer les règles et conseils dispensées (manque de main d'œuvre suffisante souvent mis en avant).
De plus, les notions restant à dispenser auprès de ces communes pour les formations s'avèrent insuffisantes pour maintenir le système des formations telles qu'initialement proposées.

Afin de répondre aux attentes des communes, il est proposé de modifier la mission en proposant des jours de prestation d'archivage au sein des communes concernées afin de mettre en pratique les notions théoriques vues durant les formations.

Les jours de prestation au sein de chaque commune seront calculés en fonction du forfait annuel payé par chaque commune :

Communes de plus de 1 000 habitants :
- Boeschèpe : 9 journées de 7 h (correspondant à 1 512 euros)
- Caestre : 9 journées de 7 h
- Vieux-Berquin : 9 journées de 7 h

Communes de moins de 1 000 habitants :
- Houtkerque : 7 journées de 7 h + 1 h (correspondant à 1 200 euros)
- Staple : 7 journées de 7 h + 1 h
- Strazeele : 7 journées de 7 h + 1 h

Les missions qui seraient réalisées au cours de ces prestations seront décidées d'un commun accord entre l'archiviste et la collectivité, en tenant compte des priorités (élimination, enrichissement d'un inventaire, etc.) et du temps imparti pour chacune d'entre elles.

Afin de maintenir l'esprit de formation, il est vivement conseillé aux collectivités de permettre à leur référent aux archives d'être présent aux côtés de l'archiviste pendant la durée de la mission.

Si la nature de la mission excède la durée octroyée à chaque commune (7 ou 9 jours), alors la commune pourra choisir entre deux solutions pour clôturer la prestation :

- Terminer la mission en autonomie, avec le soutien de l'archiviste à distance (mail et téléphone) ;

- Réaliser un devis pour clôturer la mission par une prestation d'archivage.

Point de vue calendrier, la tenue de ces missions pourraient débuter à compter de septembre 2023 et se poursuivre début 2024.

Chiffres clés relatifis aux recettes prévisionnelles pour l'année 2023 :

- Prestations d'archivage : 14 952 euros
- Formation d'accompagnement : 8 100 euros

Le service cabinet

Le 15 décembre 2020, la CCFI assure un service commun « cabinet » avec la Ville d'Hazebrouck à compter du 1er janvier 2021.

2.2. Des conventions de mise à disposition d'agents ou de service

La Communauté de Communes met à disposition des agents ou des services pour ses partenaires :

La CCFI met à disposition des agents au bénéfice des communes de Zermezeele, Zuytpeene et Hazebrouck.

Le service informatique

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure dispose d'un service informatique. En tant que structure réunissant plusieurs communes, l'EPCI est l'échelon le plus pertinent afin de proposer une offre de services à destination de ses communes membres en matière informatique via la mise en place d'un service commun.
Mise en place depuis septembre 2022, cette mise à disposition permet à la commune adhérente d'avoir des services « à la carte ».
Le périmètre d'intervention du service informatique ne concerne ni les équipements informatiques des écoles ni les logiciels métiers.

La commune a la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs niveaux de prestations. Les prestations proposées sont les suivantes :

- Niveau 0 - Conseils / Dépannages
- Niveau 1 - Diagnostic
- Niveau 2 - Exploitation du parc de postes de travail
- Niveau 3 - Intervention sur les réseaux
- Niveau 5 - Sécurité et RGPD

Au 1er janvier 2023, 8 communes sont adhérentes via convention à ce dispositif à savoir les communes d'Arnèke, Bailleul, Flêtre, Houtkerque, Neuf-Berquin, Oudezeele, Sainte-Marie-Cappel et Sercus.

Le service administratif

La CCFI met à disposition un agent pour les fonctions de secrétaire de mairie à Zermezeele et Zuytpeene (renouvellement en 2023).

2.3. Des conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements

Mise à disposition de locaux :

La CCFI peut s'appuyer sur des locaux que les communes mettent à disposition ponctuellement ou de manière permanente.

La commune d'Hazebrouck héberge et assure l'entretien des serveurs informatiques et de la téléphonie.

En matière de tourisme, la CCFI peut s'appuyer sur des partenariats forts, afin de valoriser son territoire :

- les moulins du Noordmeulen et du Drievenmeulen à Steenvoorde au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal
- des locaux à Bailleul, Cassel et Steenwerck pour accueillir les bureaux d'information touristique.

Certaines communes participent au bon fonctionnement du relais d'assistantes maternelles en prêtant des salles pour y assurer des ateliers.
La commune de Merris propose également des locaux administratifs pour ce service.

La CCFI a mis à disposition de la commune de Méteren des locaux pour assurer l'accueil de la mairie de manière provisoire et pendant la durée de mise en accessibilité de locaux communaux provisoire de Méteren durant 2021, 2022 et 2023.

Enfin, de nombreuses communes accueillent les réunions, commissions, conseils communautaires dans des locaux.

Mise à disposition d'équipements :

En 2022, la CCFI a lancé un inventaire auprès des communes afin d'identifier le matériel susceptible d'être prêté. L'idée est de pouvoir créer une bourse de prêt de matériel entre les communes et la CCFI.
Suite au questionnaire, 8 communes ont fait un retour à savoir Bailleul, Bavinchove, Boëseghem, Nieppe, Sainte-Marie-Cappel, Steenbecque, Steenvoorde, Thiennes (3 d'entre elles n'ont pas d'équipements à prêter). Le matériel pouvant faire l'objet d'un prêt est généralement des barrières type Vauban.

En ce qui concerne la CCFI, les équipements de prêt possibles sont :

- Parc à vélo mobile (capacité de 300 places)
- Pupitre
- Barrières de travaux Heras (Qté :50)
- Séparateurs de voies (Qté :60)

En 2023, la CCFI à l'occasion des championnat de France de cyclisme sur route, la CCFI récupérera l'équivalent de 2 kms de barrières de sécurité.

Cet inventaire se poursuivra en 2023.

Mise à disposition de logiciels :

La CCFI a mis à disposition des communes via une formation préalable des logiciels ou des données comme par exemple :

- **Logiciel Atelier fiscal** => outil de diagnostic, prospectif et d'optimisation fiscale,
- **Logiciel Cart@ds** => solution dématérialisée des dossiers d'urbanisme
- Un accès de l'ensemble des communes au **diagnostic voirie**,
- Le déploiement du projet **e-atal** pour la gestion de la voirie intercommunale,
- Des logiciels communs en matière de gestion comptable, de ressources humaines, de gestion de parc…

2.4. Des délégations de compétences et des partenariats mutualisés

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la CCFI intervient parfois, à la demande des communes, pour réaliser des prestations en son nom et pour son compte.

La CCFI a confié :

- au SIECF, l'entretien des points lumineux de ses zones d'activités. Elle a également conventionné pour le déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques,
- à l'USAN pour les travaux de curage et d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de la CCFI à partir du 1er janvier 2023.
- au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique pour la plateforme numérique ENT afin de répondre aux besoins des écoles du premier degré sur le territoire intercommunal…

En 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adhéré à **l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque** et dans ce cadre, une antenne territoriale de l'AGUR a été installée sur le territoire de la CCFI. L'agence d'urbanisme accompagne notamment la collectivité autour des thématiques suivantes : enjeux interterritoriaux et supra-communautaires, stratégie territoriale, urbanisme opérationnel, mobilité, développement et attractivité économique, formation, environnement et paysage et numérique.
Cet accompagnement de l'AGUR peut ponctuellement bénéficier aux communes de la CCFI si les projets communaux répondent aux enjeux communautaires.

La CCFI et la CCFL se sont associées à travers la création d'un **Pôle Métropolitain des Flandres.** Ce dernier :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de Flandre, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité ;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Rassemblera la CCFI et la CCFL par le biais d'une communauté d'intérêts autour des forces politiques, économiques et territoriales ;
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ses missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

Le Pôle Métropolitain est chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain déléguées par délibérations concordantes de ses membres dans les domaines suivants :

- Au développement économique et à l'activité du territoire. Le PMF veillera à prioriser des projets structurants d'intérêt supra communautaire qui assureront au territoire une place et un rôle éminemment économique, créateur de richesses et de potentialités face à ses territoires voisins et notamment dans le cadre de la 3ème Révolution Industrielle (REV3).
- A l'aménagement du pôle gare d'Hazebrouck et au renforcement de ses connexions intermodales avec l'aménagement d'une gare routière en Flandre-Lys, pour garantir un rayonnement métropolitain.

A ce titre, le Pôle Métropolitain s'est vu confié le pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Cette contractualisation avec l'Etat se planifie de 2021 à 2026 avec l'élaboration d'un programme d'actions annuelles. Fin 2021, le Pôle Métropolitain a décidé de recruter un chef de projet CRTE afin de piloter et d'animer ce contrat, d'accompagner la CCFI, la CCFL, les 58 communes de ce périmètre, les structures partenaires...

Pour assurer le bon fonctionnement du pôle métropolitain, la CCFI met à disposition ses services supports dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

La CCFI a également conventionné avec la Région Hauts-de-France pour que soit déléguée exceptionnellement la compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France.

Créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord, l'Agence iNord, composée de juristes et d'experts, propose un accompagnement adapté aux communes et intercommunalités du Nord. En adhérant à cette agence, trois types d'ingénierie sont mobilisables pour l'accompagnement aux projets : juridique, technique et financier.

L'agence INord, en concertation avec les organismes associés et partenaires (CAUE, Nord-Tourisme, Centre de Gestion, Caisse des Dépôts et Consignations), apporte un appui dans les domaines suivants :

- Les stratégies de développement territorial,
- Le développement durable,
- L'aménagement,
- Le sport, la culture et l'éducation,
- L'accès aux ressources d'information, de réglementation et de financements européens,
- L'assistance juridique.

L'adhésion à l'agence se fait de façon annuelle, par les communes pour les projets communaux et par l'intercommunalité pour les projets communautaires ou supra-communaux.

La CCFI adhère à l'Agence iNord, depuis 2022, afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement pour les projets communautaires et les projets supra-communaux.

2.5. Groupement de commandes et équipements communs

Il existe des groupements de commandes dans de nombreux domaines avec d'autres intercommunalités et syndicats

- Entre la CCFI, la province de Westtoer et Pas de Calais Tourisme dans le cadre du programme INTERREG « Ruralité »
- Entre la Communauté de communes de Flandre intérieure et la Province de Flandre Occidentale dans le cadre du projet « Qualicanes ».
- Entre la Communauté de Communes de Flandre intérieure et Regionaal Landschap Westhoek dans le cadre du projet « Qualicanes »,
- Entre la CCFI, le SMICTOM des Flandres et le SM SIROM Flandre Nord concernant le marché d'enquête et de distribution des bacs dans le cadre de la mise en place de la REOMi
- Entre la CCFI et le CDG 59 pour des prestations de reliure de registres et de restauration de documents.

En fin 2022, la CCFI a mis en place un groupement de commandes informatiques pour des achats de matériels, de logiciels et systèmes d'impression.
Sept communes se sont inscrites dans ce groupement à savoir Bailleul, Flêtre, Godewaersvelde, Hazebrouck, Morbecque, Neuf-Berquin et Winnezeele.

<u>Focus réseau de lecture publique</u>

La montée en charge de la compétence culture a permis de disposer de 2 réseaux de médiathèques. Il s'agit de la reprise d'un réseau existant (La Serpentine) et la création d'un nouveau réseau permettant d'avoir une offre sur l'ensemble du territoire (Boekhuis).

Conformément aux statuts de la CCFI, un service commun est créé par la CCFI. Pour assurer les missions d'animation des réseaux. Il sera financé par les communes.
La CCFI sera compétente pour l'acheminement et la circulation des œuvres.

<u>Fonctionnement pour les communes</u> :

Les communes restent propriétaires de leurs équipements. Elles ont à leur charge :
- l'entretien et l'assurance des locaux
- les salaires de leurs éventuels bibliothécaires
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- l'animation propre à leur commune
- l'acquisition du fond documentaire

<u>Fonctionnement pour les structures associatives</u> :

Les structures associatives ont à leur charge :
- l'entretien et l'assurance des locaux
- la gestion administrative et financière de leur association
- la gestion des inscriptions des usagers
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- les animations propres à leur structure
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour la Communauté de communes de Flandre intérieure :

La Communauté de communes de Flandre intérieure prend en charge :
- le financement du service « navette » : acquisition du véhicule, aménagement et entretien
- la gestion administrative et financière des ressources humaines (postes de coordinateurs et chauffeur « navette »)
- les dossiers de financements et le Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre du service commun :
- le financement et l'acquisition du logiciel commun ainsi que la maintenance et l'hébergement du logiciel
- le financement et acquisition du matériel informatique
- la communication des réseaux : supports de communication, portail internet
- la coordination et l'animation des réseaux.

Une convention a été établie avec chaque commune adhérente au réseau de la lecture publique et définit les modalités suivantes :
- une contribution annuelle fixée à 1.20 euros par habitant pour les communes adhérentes avec structure ;
- une contribution annuelle fixée à 1.50 euros par habitant pour les communes adhérentes sans structure.

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau de la lecture publique, dans le cadre de la mise en place d'un service commun, à savoir :
- les salaires des deux coordinateurs
- la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des bibliothèques
- les animations des réseaux
- l'achat de fournitures des réseaux (carte lecteur) et la communication des réseaux

Au cours du premier semestre 2023, la CCFI va lancer un groupement de commandes avec les communes pour la mise en place de la RFID, ouvert aux communes adhérentes du service commun des réseaux de lecture publique.